

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Garraud

ARTICLE 19 BIS

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , bénéficiant »,

les mots :

« . Elle bénéficie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.